

ANNEXES

Exemple de délibération

Redevance pour le nettoyage de dépôts sauvages d'ordures

Plusieurs dépôts sauvages d'ordures ménagères ainsi que de pneus ont été découverts et ont dû être nettoyés par les services municipaux.

Pour information, la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a modifié l'article L 541-46 du Code de l'environnement. Les sections I-4 et VIII de cet article permettent au Procureur de la République d'infliger une amende forfaitaire de 1500 € aux personnes ayant jetés des ordures ménagères ailleurs qu'à la déchèterie ou dans les bacs prévus à cet effet pour la collecte des ordures ménagères.

Cette situation est inacceptable car elle contribue à dégrader l'environnement et porte atteinte à l'image de la collectivité.

En outre, le nettoyage des sites pollués engendre des frais pour la Commune.

C'est pourquoi, en complément de l'amende forfaitaire susceptible d'être infligée aux contrevenants quand ils sont identifiés, il est proposé d'arrêter le montant d'une redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures.

Le montant proposé est de 500 €, pouvant être calculé en fonction des frais réellement engagés lorsqu'ils sont supérieurs au montant du forfait (c'est nécessairement le cas en cas de pollutions particulières notamment lorsqu'il s'agit de d'amiante ou de produits toxiques).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'arrêter le montant de la redevance forfaitaire de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à 500 €, calculé en fonction des frais réels s'ils sont supérieurs au forfait.

Affichage vidéo-protection



Panneaux de sensibilisation





Source : Ville d'Orsay



Source : Association Vacances Propres

Exemples de communication au public

Exemple 1 (appel à vigilance seul)

Notre secteur subit actuellement de nombreux **dépôts sauvages de déchets**. Ces actes sont inacceptables, non seulement en raison de la **pollution** engendrée, mais également des **coûts supportés par la collectivité** pour l'élimination de ces déchets dans le cas très fréquent où l'auteur n'est jamais identifié. **Nous faisons donc appel à votre vigilance pour nous signaler tout comportement suspect**, idéalement avec des éléments concrets (photographie, numéro de plaque d'immatriculation), permettant de confondre les coupables.

Exemple 2 (communication sur la délibération et appel à vigilance)

La délibération de notre municipalité du (jour/mois/année) punit les coupables de dépôt de déchets, en sus de l'**amende légale de 1500€** infligée par le Procureur de la République, d'une **redevance de 500€** assortie des **frais réels** supplémentaires (s'ils dépassent cette somme) engagés pour l'élimination des ordures.

Pour cela, l'**identification de l'auteur des faits** est indispensable. Trop souvent, son identité ne peut être déterminée en raison de l'insuffisance des indices récoltés. Pour faire appliquer la loi et protéger notre village des pollueurs sans âme, nous avons besoin d'éléments : **numéro de plaque d'immatriculation, photographies** (véhicule suspect, individu(s) en flagrant délit...). **Votre vigilance pourra se révéler d'une grande utilité : communiquez à la mairie tous les éléments dont vous disposez.**

Coordonnées de la Fédération de Pêche

Fédération de Pêche de la Moselle et de la protection du milieu aquatique

4 rue du Moulin, 57000 Metz

Tél : 03 87 62 50 08

Mail : federationpeche57@orange.fr

Site : www.federationpeche57.fr